



**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX
(DOTPR)**

Guide du promoteur

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction
2. Cadre d'application
3. But et objectifs du programme
4. Règles d'attribution du programme
5. Définition et description des catégories
6. Conditions minimales de recevabilité
7. Critères de sélection
8. Caractéristiques de l'aide financière
9. Présentation d'une demande
10. Soutien à la préparation des demandes
11. Cheminement de l'étude des projets

Annexe 1 : Définition des termes

Annexe 2 : Exemple de plan d'affaires

Annexe 3 : Mesures de développement durable et responsable

Annexe 4 : Libellés de résolutions à déposer

Annexe 5 : Règles particulières

1. INTRODUCTION

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le tourisme de proximité s'est accru, entraînant un achalandage important sur les sites offrant des activités de plein air. Voulant éviter les foules et respecter les mesures de distanciation physique en vigueur, nombreux sont les Québécoises et les Québécois qui se sont rués vers le tourisme de nature et d'aventure.

Toutefois, la capacité d'accueil limitée de certaines régions ou de certains sites démontre que des mesures de développement sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, continuer de stimuler l'économie des régions, offrir des activités adaptées à la nouvelle réalité sanitaire et, lorsque les déplacements internationaux reprendront, conserver nos clientèles sur notre territoire et en attirer de nouvelles.

Le ministère du Tourisme du Québec a octroyé une aide financière de 5 M\$ à l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) afin de mettre en œuvre un programme de développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux.

Les orientations du plan d'action du gouvernement du Québec pour un tourisme durable et responsable font partie intégrante de la mise en œuvre de ce programme.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles définies dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

But : Assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux.

Objectifs :

- Développer une offre récréotouristique quatre saisons, accessible et sécuritaire dans les parcs régionaux du Québec.
- Assurer le développement et la modernisation d'infrastructures aux fins d'activités touristiques.
- Soutenir l'adoption de pratiques novatrices et durables afin de positionner le Québec comme un chef de file en matière de tourisme durable et responsable.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

Clientèle admissible

Organismes gestionnaires de parcs régionaux, tels que :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- les municipalités;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les régies intermunicipales;
- les coopératives;
- les entreprises privées légalement constituées au Québec.

Au moment de déposer sa demande de subvention, l'organisme gestionnaire du parc régional doit détenir l'accréditation de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ), être en démarche pour l'obtenir ou s'être engagé à entreprendre cette démarche. Le versement final de la subvention est conditionnel à l'obtention de l'accréditation.

Sont exclus :

- les sociétés d'État, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les entreprises sous la protection de la [Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies](#) ou de la [Loi sur la faillite et l'insolvabilité](#);
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire lors de l'attribution d'une aide financière antérieure par le ministère du Tourisme du Québec.

Catégories de projets admissibles

Les projets doivent correspondre à l'une ou à plusieurs des catégories de projets suivantes :

- Services d'accueil;
- Offre d'attrait et d'activités de plein air;
- Hébergement touristique.

Coûts admissibles

- Les honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents.
- Les travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, amélioration ou recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.).
- Les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur.
- L'achat et l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés.
- L'achat d'un terrain directement lié au projet et nécessaire à sa réalisation, et les servitudes faisant partie de l'acte notarié.
- L'achat d'équipement de plein air pour le prêt ou la location.
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture.
- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la gestion ou la réalisation du projet.
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles

- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- Les coûts liés à la mise aux normes (autres que celles exigées dans les plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements.
- Les dons et les contributions en nature ou en services.
- Les transferts d'actifs.
- L'achat d'automobiles ou de matériel roulant.
- Le renouvellement ou le remplacement d'une flotte d'équipement de plein air (vélos à pneus surdimensionnés [*fatbikes*], canots, etc.).
- Les frais de bail et autres frais connexes.
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants du promoteur.
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing.
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Les dépassements de coûts.

5. DÉFINITION ET DESCRIPTION DES CATÉGORIES

Catégorie 1 : Services d'accueil

Cette catégorie comprend les projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de modernisation des infrastructures d'accueil qui font partie intégrante de l'expérience touristique :

- Bâtiment d'accueil;
- Bloc sanitaire et infrastructures connexes (ex. : système d'épuration, accès à l'eau potable);
- Stationnement répondant à une croissance importante de l'achalandage touristique.

Catégorie 2 : Offre d'attrait et d'activités de plein air

Cette catégorie comprend les projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de modernisation des infrastructures qui contribuent au développement du tourisme de nature et d'aventure et de l'écotourisme, notamment :

- Espace d'interprétation du patrimoine naturel et culturel (milieu naturel, paysage, histoire locale, Premières Nations, etc.);
- Parcours interactifs mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel;
- Belvédère ou tour d'observation qui fait partie des attraits touristiques de la région;
- Passerelle suspendue qui met en valeur le paysage;
- Espace de prêt, de location ou d'entretien d'équipement de plein air;
- Équipement de plein air pour le prêt ou la location;
- Cabane pour pêche sur glace;
- Bâtiments pour animaux (ex. : écurie, bâtiments pour chiens de traîneau).

CETTE CATÉGORIE N'INCLUT PAS les travaux admissibles au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du ministère de l'Éducation, soit :

- la mise à niveau d'un sentier existant ou d'un site existant de pratique d'activités physiques de plein air;
- le développement d'un nouveau sentier ou d'un nouveau site de pratique d'activités physiques de plein air;
- l'ajout d'aménagements légers à un sentier ou à un site de pratique d'activités physiques de plein air. Un aménagement léger est un aménagement complémentaire à une activité physique de plein air, réservé à ses adeptes et qui améliore la qualité de leur expérience, par exemple : emplacement de camping rustique, refuge sans service, abri trois côtés, toilette sèche, belvédère d'observation sur un sentier.

Catégorie 3 : Hébergement touristique

Cette catégorie comprend les projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de modernisation de sites ou d'unités d'hébergement en nature qui contribuent au développement du tourisme de nature et d'aventure et de l'écotourisme. Ces projets doivent s'intégrer à l'expérience de plein air proposée par les parcs régionaux tout en contribuant à la diversification de l'offre régionale :

- Hébergement insolite (yourtes, dômes, chalets flottants, cabanes dans les arbres, etc.);
- Chalets et refuges avec équipement et services;
- Prêt-à-camper et prêt-à-camper de luxe (*glamping*);
- Zone aménagée de camping non saisonnier : voir la définition dans l'annexe 1.

CETTE CATÉGORIE N'INCLUT PAS les travaux admissibles au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du ministère de l'Éducation pour les emplacements de camping rustique, les refuges sans service et les abris trois côtés.

6. CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Pour recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme, le parc régional doit détenir l'accréditation de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) ou s'être engagé à l'obtenir.
 - **Démarche d'accréditation en cours** : L'organisme gestionnaire doit s'engager, par résolution de ses administrateurs, à obtenir l'accréditation au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention.
 - **Démarche d'accréditation non amorcée** : L'organisme gestionnaire doit s'engager, par résolution de ses administrateurs, à entreprendre la démarche d'accréditation au moment de recevoir la confirmation de l'octroi de la subvention, et à obtenir cette accréditation au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention.
- Le projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur au Québec, y compris le respect des règles sanitaires en vigueur établies par le gouvernement du Québec ou l'un de ses partenaires.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire du parc régional.
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique.
- Un plan d'affaires et/ou un plan de développement du projet complet doivent être déposés.
- Les états financiers des deux (2) dernières années, les états financiers intérimaires de l'année en cours ainsi que les états financiers prévisionnels des trois (3) années suivant le projet doivent démontrer une viabilité financière satisfaisante.
- Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles particulières détaillées dans l'annexe 5.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

En plus d'atteindre les objectifs fixés par ce programme (voir la section 3 du présent guide), chaque projet admissible sera évalué selon les critères suivants :

1. Indice de touristicité

- Clientèle significativement touristique et croissance prévue de cette clientèle
- Efforts de promotion (stratégie et budget)
- Effet structurant pour le milieu (étalement de la saison, participation à un circuit touristique, maillages avec les intervenants et attraits de la région, etc.)

2. Qualité du projet et de la planification

- La qualité du projet (qualité de l'offre, concept novateur, contribution à la diversification de l'offre, effet de levier pour le parc et la région, retombées significatives, etc.).
- La qualité de la planification (réalisme du projet et de l'échéancier, étude de marché, qualité du plan d'affaires ou du plan de développement, stratégie de promotion, expertise et expérience du promoteur, etc.).
- La mobilisation locale ou régionale (appui du milieu, actions prévues ou réalisées auprès des employés, entreprises et organismes locaux, élus, associations touristiques régionales [ATR], etc.).
- La planification financière du projet (qualité du montage financier, données financières fiables et réalistes, rentabilité, santé financière de l'organisme, pertinence de l'aide demandée, perspectives d'autofinancement, etc.).

3. Développement durable et responsable

- Composantes écoresponsables.
- Composantes sociales.

Le projet doit inclure des mesures de développement durable et responsable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement tout en ayant des retombées sociales et économiques positives. Voir les mesures évaluées dans l'annexe 3.

8. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) est une subvention.

MISE DE FONDS

Le financement du projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire dont la proportion varie selon le type d'organisme. Voir les détails dans le tableau ci-dessous.

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources prises en considération dans le cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

La mise de fonds du promoteur ne peut pas provenir d'un prêt gouvernemental.

CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aides gouvernementales comprend les aides municipale*, provinciale et fédérale combinées. Voir les détails dans le tableau ci-après.

* Si le promoteur est une municipalité ou une MRC, les fonds provenant de la municipalité ou de la MRC ne font pas partie du cumul des aides gouvernementales. Le même traitement s'applique à un organisme dont le conseil d'administration est formé d'au moins un élu municipal siégeant à ce titre et dont une municipalité ou une communauté métropolitaine adopte ou approuve le budget ou contribue à plus de la moitié du financement.

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales¹, de l'ensemble des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables, prises en considération à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet.

¹ La désignation *municipalité* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales	Y compris :	Aide maximale du programme DOTPR (applicable aux coûts admissibles)*
OBNL	10 %	90 %		50 % / max. 250 000 \$
Municipalité, MRC, régie intermunicipale, coopérative, organisme municipal ²	20 %	80 %		50 % / max. 250 000 \$
Communauté, organisme ou nation autochtone et organisme situé aux Îles-de-la-Madeleine	10 %	90 %		50 % / max. 250 000 \$
OBL	50 %	50 %		40 % / max. 200 000 \$

* L'aide financière issue du programme DOTPR est prise en considération dans le cumul des aides gouvernementales.

COÛTS ADMISSIBLES MINIMAUX

L'aide du programme DOTPR est calculée sur les coûts admissibles du projet. Pour être admissible à une aide financière, un projet doit comporter des coûts admissibles minimaux de 150 000 \$.

AIDE MAXIMALE

L'aide maximale accordée est de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

MAJORATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles particulières détaillées dans l'annexe 5 :

- Règles d'adjudication de contrat;
- Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Programme d'accès à l'égalité.

² Au sens de l'article 5 alinéa 2.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

9. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- a) Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.parq.ca/dotpr> et l'envoyer par courriel à dotpr@parq.ca.
- b) **En plus du formulaire**, assurez-vous de joindre à votre demande les documents suivants, qui sont obligatoires pour qu'un projet soit admissible :
- S'il y a lieu, la résolution des administrateurs par laquelle l'organisme s'engage à obtenir l'accréditation PaRQ dans les délais impartis (voir les libellés à l'annexe 4);
 - La résolution des administrateurs mandatant le signataire de la demande d'aide financière à déposer le projet;
 - La déclaration d'absence de conflit d'intérêts signée par le responsable du projet;
 - La charte d'incorporation de l'organisme;
 - Le plan d'affaires et/ou le plan de développement du projet, qui doit notamment inclure :
 - le budget prévisionnel de l'organisme, du projet et du marketing,
 - les états financiers des deux (2) dernières années et les états financiers intérimaires les plus récents,
 - l'état d'avancement des démarches auprès des partenaires (demandes présentées, dossier en traitement, autorisations obtenues);
 - S'il y a lieu, la copie du courriel du ministère de la Culture et des Communications validant l'admissibilité du projet au Programme d'intégration des arts à l'architecture;
 - Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

10. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la chargée de projet à l'Association des parcs régionaux du Québec :

M^{me} Peggie Lamarche
Responsable de la gestion financière et administrative
450 661-2225, poste 109
dotpr@parq.ca

11. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

Dépôt d'une demande

Un appel de projets aura lieu du 26 octobre au 5 décembre 2021.

Le formulaire de demande et le guide du promoteur seront accessibles au <https://www.parq.ca/dotpr> à partir du 26 octobre 2021.

Étapes suivant le dépôt d'une demande :

- Vérification des conditions d'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par l'Association des parcs régionaux du Québec, le cas échéant.
- Analyse des projets en prenant en considération les critères établis.
- Décision du comité de direction à la suite des recommandations du comité expert.
- Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus).
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Selon les fonds disponibles à la fin de cet appel de projets, un deuxième appel de projets pourrait avoir lieu.

ANNEXE 1

Définitions des termes

Écotourisme : L'écotourisme est une forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales.

Clientèle touristique : Clientèle (régionale ou hors région) dont l'activité récréotouristique inclut une nuitée hors de sa ville ou nécessite un déplacement d'au moins 40 km entre son lieu de résidence et le lieu de l'activité, et ce, dans la même journée.

Projet structurant : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale, et même au-delà. Il a la capacité de générer d'autres projets et/ou de favoriser la concertation régionale, et a l'appui du milieu et la capacité de développer des emplois.

Développement durable : Mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

Parc régional : Espace naturel aménagé sur un territoire public ou privé, émanant d'une initiative locale ou régionale, dont la vocation dominante est le loisir de plein air et le récréotourisme, et qui attire une clientèle locale, régionale et touristique.

Zone aménagée de camping non saisonnier : Zone de camping réservée aux séjours ponctuels (et non aux séjours saisonniers à long terme) où les visiteurs ont accès à des infrastructures communes comme un bloc sanitaire, une source d'eau potable ou un abri de cuisine, et qui s'intègre à l'expérience de plein air offerte par le parc régional.

ANNEXE 2

Exemple de plan d'affaires

Coordonnées du promoteur • Nom de l'organisme gestionnaire du parc régional; • Adresse complète; • Numéro de téléphone; • Courriel; • Site Web; • Nom du parc régional dont l'organisme est gestionnaire; • Nom, numéro de téléphone et courriel du responsable du projet.
Sommaire du projet
Description du promoteur • Forme juridique de l'organisme gestionnaire du parc régional; • Mission de l'organisme; • Historique de l'organisme; • Portrait général du parc régional (année d'ouverture, propriétaires et gestionnaires, activités offertes, bref historique, partenariats avec le milieu, politiques et bonnes pratiques, etc.).
Description du projet • Nature du projet et objectifs, localisation dans le parc régional, services offerts; • Clientèle ciblée, positionnement stratégique et touristique; • Étapes du projet : description des étapes, coûts et dates prévues de réalisation; • Plan d'exploitation du projet : approvisionnement, immobilisation à réaliser, ressources humaines nécessaires, réglementation et permis, etc.
Analyse du marché • Portrait du secteur d'activité; • Tendances du marché; • Occasions; • Portrait des clientèles ciblées; • Territoire visé; • Concurrence (description, forces et faiblesses); • Avantages concurrentiels du projet; • Retombées prévues (directes et indirectes : revenus, achalandage, retombées sur le milieu, etc.).

ANNEXE 2 – suite

Plan de promotion

- Stratégie et objectifs de marketing;
- Stratégie de prix;
- Actions promotionnelles;
- Budget et échéancier de promotion.

Plan de financement

- Montage financier :
 - Nom des contributeurs (inclure la mise de fonds du promoteur);
 - Type de financement (gouvernemental, privé, etc.);
 - Nature du financement;
 - Montant prévu;
 - État d'avancement du financement (demande présentée ou non, montant confirmé ou non);
 - Volet du projet auquel le financement est assigné.
- Montant demandé dans le cadre du programme DOTPR.
- Budget prévisionnel de l'organisme, du projet et du marketing.
- États financiers des deux (2) dernières années et états financiers intérimaires les plus récents et ainsi que les budgets prévisionnels des trois (3) années suivant le projet.

Note : Les états financiers et les budgets prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3

Mesures de développement durable et responsable

Le projet doit comporter des mesures de développement durable et responsable qui réduisent ses effets sur l'environnement tout en ayant des retombées sociales et économiques positives.

Un projet qui prévoit des mesures de développement durable dans les catégories suivantes peut obtenir jusqu'à 15 % des points prévus dans la grille d'analyse.

Ces mesures sont inspirées de la [norme BNQ 21000](#) sur le développement durable des organisations.

- Gestion performante des matières premières, des matières résiduelles, de l'énergie et de l'eau;
- Mesures de mobilité durable;
- Adaptation aux changements climatiques;
- Réduction de l'impact du projet sur l'environnement et la biodiversité;
- Sensibilisation et rayonnement du projet en développement durable;
- Maintien ou création d'emplois de qualité, soutien à l'économie locale, intégration à la communauté;
- Accessibilité et amélioration de l'expérience aux visiteurs en situation de handicap;
- Démarche stratégique de développement durable.

ANNEXE 4

Libellés des résolutions à déposer

- a) Veuillez utiliser l'un ou l'autre de ces libellés, selon votre situation, si votre parc régional ne détient pas l'accréditation PaRQ.

Processus d'accréditation PaRQ en cours :

Conformément à la résolution n° _____, **PRÉNOM NOM**, appuyé(e) par **PRÉNOM NOM**, au cours d'une séance tenue le **JOUR MOIS ANNÉE** à **LIEU**, propose que nous, **NOM DE L'ORGANISME**, nous engageons à obtenir l'accréditation PaRQ au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

OU

Processus d'accréditation PaRQ non commencé :

Conformément à la résolution n° _____, **PRÉNOM NOM**, appuyé(e) par **PRÉNOM NOM**, au cours d'une séance tenue le **JOUR MOIS ANNÉE** à **LIEU**, propose que nous, **NOM DE L'ORGANISME**, nous engageons à entreprendre la démarche d'accréditation PaRQ sur confirmation de l'octroi d'une subvention, et à obtenir cette accréditation au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

- b) Veuillez utiliser ce libellé de résolution pour autoriser le responsable du projet à déposer une demande :

Conformément à la résolution n° _____, **PRÉNOM NOM**, appuyé(e) par **PRÉNOM NOM**, au cours d'une séance tenue le **JOUR MOIS ANNÉE** à **LIEU**, propose que nous, **NOM DE L'ORGANISME**, certifions que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets, et que le présent engagement a été consigné dans les procès-verbaux de notre organisme. De plus, nous autorisons le Ministère à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation.

ANNEXE 5

Règles particulières

1. Règles d'adjudication des contrats

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- Dans le cas où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à **PaRQ** de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de **PaRQ**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir :

- Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de l'appel d'offres public ou des appels d'offres publics;
- Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de l'appel d'offres public ou des appels d'offres publics;
- Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à l'appel d'offres public ou aux appels d'offres publics;
- Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à l'appel d'offres public ou aux appels d'offres publics;
- Les montants des soumissions reçues.

2. Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics

Tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, aux fins d'information, de loisir ou d'obtention d'un bien ou d'un service est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, et dont le coût est de 150 000 \$ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les partenaires du programme DOTPR invitent les promoteurs désirant réaliser un projet de construction à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes et à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts liés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez communiquer avec la direction suivante :

Direction des programmes – Intégration des arts à l'architecture
418 380-2323, poste 6323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

3. Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés dans la section 5 du formulaire *Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi* accessible à l'adresse suivante :

[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire affaire avec etat/cadre normatif/form prog e galite emploi.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_e_galite_emploi.pdf)